

VOS QUESTIONS ??? NOS REPONSES

Ai-je réellement un **intérêt à faire appel au courtier en travaux** ?

Bien sûr. La démarche se veut fiable, rapide, efficace, sans frais et sans engagement. Le client a donc tout à gagner en sollicitant un courtier. Il bénéficie de ses services, comme le référencement, qui consiste à choisir des artisans solvables fiscalement et financièrement.

Quels sont les **corps d'état** concernés par le courtier en travaux ?

Généralement, les courtiers en travaux, qu'ils soient indépendants ou franchisés, définissent eux-mêmes leur périmètre d'action. Les courtiers **ANASTASIS Concept** interviennent sur tous les corps de métier, du gros-œuvre (clos couvert : maçonnerie, charpente, couverture), jusqu'aux travaux de finition (peinture, décoration, jardinage).

Dois-je avoir un **budget minimum** pour bénéficier des services d'un courtier en travaux ?

Non, chacun a droit au conseil pour améliorer son habitat, selon ses désirs.

C'est donc avec diligence qu'**ANASTASIS Concept** vous proposera l'entreprise adaptée, à la taille de votre projet.

Le courtier en travaux est-il **responsable juridiquement** en cas de problème sur la réalisation d'un chantier ?

Non, le courtier en travaux met en relation les personnes (physiques ou morales) souhaitant réaliser des travaux avec les entreprises qualifiées et compétentes. Seules celles qui réalisent les travaux engagent leur propre responsabilité.

Pourquoi faire appel à la Société **ANASTASIS Concept** plutôt qu'à une autre?

Notre société se distingue des autres par les services qu'elle peut vous apporter ; dès le premier contact (en terme de réactivité, d'écoute et de disponibilité, choix des entreprises et propositions concrètes...), et en fin de chantier (enquêtes de satisfaction, recommandation...). Allez visiter notre site internet pour en savoir un peu plus.

Comment donc est rémunéré le courtier en travaux ?

Il est rémunéré sous forme de commission que lui reverse l'entreprise qui réalise les travaux, grâce aux économies générées en prospection et gestion commerciale. Le client donc ne verse rien, en direct, au courtier.

Est-ce que cela n'augmente pas le prix de ma facture ?

Non. En général, l'entreprise qui reçoit une affaire par le courtier se doit de diminuer sa marge, puisqu'elle n'a pas eu à effectuer de démarche commerciale. L'entreprise a tout intérêt à respecter cette règle si elle souhaite être compétitive face aux devis des autres entreprises que le courtier proposera au client.